

Logigramme contrat de rééducation professionnelle Champagne-Ardenne

QUOI	QUAND	QUI		COMMENT
		ÉMETTEUR	DESTINATAIRE	
Détection du CRPE	Salarié en arrêt de travail	Santé au travail / Service social CARSAT / SAMETH / Centre de réadaptation / Médecin traitant /	SAMETH et référent Cellule PDP pour le service social CARSAT et CPAM	Signalement par mail, téléphone
Avis médical fiche de préconisations	Salarié en arrêt de travail et dans le cadre d'une visite de pré-reprise	Médecin du travail avec l'accord du salarié	SAMETH	Transmission de la fiche de préconisations (par mail, téléphone...)
Élaboration du projet	Réunion quadripartite pendant l'arrêt de travail du salarié	SAMETH	Entreprise, médecin du travail, salarié	Réunion technique définissant le plan d'actions (rôle de chacun, calendrier prévisionnel...)
Demande d'ORP* et de RQTH* le cas échéant	Dès la perspective du projet	Structure accompagnant le salarié	MDPH (RIP « Référent Insertion Professionnelle »)	Dépôt d'un dossier ou envoi par courrier à la MDPH
Envoi du projet	Quand projet CRPE Identifié	SAMETH	Référent CPAM via la Cellule PDP + référent PRITH de l'Unité départementale DIRECCTE concernée	Envoi du plan d'actions
Élaboration du projet de contrat	Dès la confirmation du projet	Référent CPAM	Sameth – Employeur-Salarié – Médecin travail	Échange avec le Sameth – Référent CPAM-Employeur-Salarié- Médecin du travail
Validation du projet de contrat	Dès réception du projet de contrat	Référent CPAM	Référent PRITH de l'UD DIRECCTE concernée et entreprise	Envoi du projet contrat par mail, courrier

*ORP : orientation professionnelle

*RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

QUOI	QUAND	QUI		COMMENT
		ÉMETTEUR	DESTINATAIRE	
Envoi du contrat	Dès la validation de l'UD DIRECCTE et de l'entreprise	Référent CPAM	Entreprise – Salarié – UD DIRRECTE	Envoi du contrat
Signature du contrat	Dès réception de l'ensemble des pièces	Référent CPAM	Direction CPAM	Courriers de notification accompagnés d'un exemplaire du contrat CRPE
Démarrage du CRPE	Après visite de reprise et avis médical	Employeur	Médecin du travail	Par téléphone, mail, courrier
Paiement	Après reprise de travail et à la fin de chaque mois	Employeur	Référent CPAM	Envoi d'un bulletin de salaire par courrier ou par mail
Suivi du CRPE Bilan intermédiaire	Au moins 1 mois avant la fin de contrat	Structure accompagnant le salarié	Médecin du travail - Employeur-Salarié - CPAM	Mail, courrier, réunion, visite médicale de suivi
Prolongation du CRPE	Au moins 1 mois avant la fin de contrat	SAMETH	Référent CPAM via la Cellule PDP	Fiche prolongation CRPE
Validation de la demande de prolongation	Dès réception de la demande de prolongation	Référent CPAM	Pour information : Structure accompagnant le salarié et Unité départementale de la DIRECCTE. Pour instruction : Employeur salarié	Notification prolongation CRPE
Visite médicale	Une semaine avant la fin du contrat	Employeur	Médecin du travail	Par téléphone, mail, courrier
Bilan Final	Fin du CRPE	Structure accompagnant le salarié SAMETH	Référent CPAM	En réunion de la cellule PDP ou par mail

Nb l'employeur doit informer les signataires des conditions particulières suivantes : (rupture, congé, arrêt de travail)